



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

montant des pensions

Question orale n° 1102

Texte de la question

M. Henri Nayrou attire l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur la revalorisation des retraites agricoles. On constate qu'un écart important persiste aujourd'hui entre les retraites agricoles et les retraites du régime général. En effet, les retraites agricoles s'élèvent aujourd'hui à environ 600 euros mensuels contre 1 200 euros pour le régime général, soit un niveau inférieur de 75 % au SMIC net garanti par la loi du 4 mars 2002 ayant créé la retraite complémentaire obligatoire. Alors que le Gouvernement engage une réforme sur le devenir et la pérennité de notre système de retraite par répartition, il semble urgent, dans une exigence d'équité et de justice sociale, de poursuivre le rattrapage et de revalorisation des retraites agricoles. Il lui demande, par conséquent, quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour améliorer la situation des retraités agricoles et prendre en compte les situations les plus difficiles, notamment celles des retraités à carrière incomplète, des conjoints et des veuves qui sont restées à l'écart des revalorisations.

Texte de la réponse

REVALORISATION DES RETRAITES AGRICOLES

M. le président. La parole est à M. Henri Nayrou, pour exposer sa question, n° 1102, relative à la revalorisation des retraites agricoles.

M. Henri Nayrou. Ma question concerne le ministre de l'agriculture, Bercy, et même le Premier ministre. Je souhaite en effet appeler l'attention du Gouvernement sur la revalorisation des retraites agricoles.

On constate qu'un écart important persiste à ce jour entre les retraites agricoles et les retraites du régime général. En effet, les retraites agricoles s'élèvent aujourd'hui à environ 600 euros mensuels, contre 1 200 euros pour le régime général, soit un niveau inférieur de 75 % au SMIC net garanti par la loi du 4 mars 2002 ayant créé la retraite complémentaire obligatoire - la RCO.

Plus de deux retraités sur trois perçoivent des retraites inférieures au minimum vieillesse et la très grande majorité reçoit moins de 750 euros par mois. Face à l'augmentation du coût de la vie, ils sont de plus en plus nombreux à connaître des situations extrêmement difficiles. La revalorisation des petites retraites en 2009 n'a pas été conforme aux promesses du Président de la République. Cela va sans dire, mais cela va mieux en le répétant ! Des mesures permettant de mettre fin à ces situations indignes doivent être mises en oeuvre.

Alors que le Gouvernement engage une réforme sur le devenir et la pérennité de notre système de retraite par répartition, il semble urgent, dans une exigence d'équité et de justice sociale, de poursuivre le rattrapage et la revalorisation des retraites agricoles. Dans le cadre du débat préparatoire à cette réforme, la situation des retraités agricoles doit être étudiée au regard de différents éléments, dont le niveau de ces pensions qui constituent les plus basses retraites françaises. Cette situation n'est pas acceptable lorsque l'on sait le rôle joué par ces hommes et ces femmes au sein de notre société. Il faut donc réaffirmer le principe d'une retraite par répartition pour le monde agricole, mais également réformer ce système qui ne doit plus être laissé pour compte. Je vous demande, monsieur le secrétaire d'État chargé de l'emploi, quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour améliorer la situation des retraités agricoles et prendre en compte les situations les plus difficiles, notamment celles des retraités à carrière incomplète, des conjoints et des veuves qui sont restées à

l'écart des revalorisations.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Bockel, secrétaire d'État à la justice.

M. Jean-Marie Bockel, *secrétaire d'État à la justice*. Monsieur le député, je tiens d'abord à excuser Bruno Le Maire, actuellement en déplacement en Hongrie.

Vous y avez fait allusion, le 28 février 2008, le Président de la République s'est engagé à réduire les poches de pauvreté, dans lesquelles se trouvent en particulier les conjointes et les veuves. Dans le cadre de cet engagement, a été lancé un plan de revalorisation des retraites de base des non-salariés agricoles, étalé sur trois ans, qui s'est traduit dès 2009 par la création de deux minima de pension contributifs, versés sous conditions de ressources de pension. Le montant minimum de retraite garanti pour une carrière complète dans le régime non salarié agricole est égal, au premier avril 2010, à 645,08 euros par mois pour les chefs d'exploitation et pour les personnes veuves ayant une carrière complète de non-salarié agricole, et à 512,60 euros par mois pour les conjoints et les aides familiaux.

Le bilan de la première application de ce dispositif montre que les objectifs de résorption des poches de pauvreté qui lui avaient été assignés ont été en grande partie atteints.

Concernant les personnes parties à la retraite en 2009, près de la moitié d'entre elles bénéficient de majorations comprises entre 100 et 200 euros, plus de 8 % ont des majorations supérieures à 200 euros et moins de 7 % des majorations inférieures à 10 euros. Enfin, 70 % des bénéficiaires sont des femmes, dont la majoration moyenne s'élève à 135 euros, contre 87 euros pour les hommes. En 2010, la possibilité a été ouverte de reverser au conjoint survivant 54 % des points de retraite complémentaire obligatoire, dont a bénéficié à titre gratuit un chef d'exploitation ou d'entreprise agricole décédé. Au cours de cette année, le Gouvernement a approfondi ces mesures sur deux points : le relèvement du plafond de ressources de pension à 800 euros, ainsi que la revalorisation des pensions des conjoints collaborateurs.

En 2011, la condition de durée d'assurance dans le régime non salarié agricole permettant de bénéficier d'une majoration sera abaissée de 22 années et demie à 17 années et demie.

Ainsi, beaucoup a déjà été fait pour améliorer le niveau des petites retraites agricoles, dont la faiblesse historique, que vous avez rappelée, était principalement due à une montée en charge tardive du régime, ainsi qu'à l'importance des cas de carrières incomplètes.

Au-delà, dans le cadre du rendez-vous sur les retraites de 2010, Éric Woerth et Bruno Le Maire, ainsi que leurs administrations, reçoivent les organisations professionnelles agricoles pour recueillir leurs sentiments sur les enjeux liés à l'application de la réforme des retraites aux professions agricoles.

M. le président. La parole est à M. Henri Nayrou.

M. Henri Nayrou. Il est excellent que les ministres reçoivent les organisations agricoles pour connaître leur sentiment. Je crois qu'à travers ma question, il a été répondu de manière directe aux prétendues attentes des ministres de ce Gouvernement.

Vous avez évoqué la montée en régime tardive, et effectivement, il y a eu une séance de rattrapage accélérée que vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, entre 1997 et 2002, sous l'impulsion de Jean Glavany, avec pour point d'orgue la mise en place de la RCO avant les élections de 2002.

Je ne suis pas satisfait de cette réponse du Gouvernement, et les retraités agricoles ne le seront pas non plus. Je souhaiterais que le bouclier agricole résiste autant que le bouclier fiscal !

Données clés

Auteur : [M. Henri Nayrou](#)

Circonscription : Ariège (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1102

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche

Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 2010, page 5929

Réponse publiée le : 9 juin 2010, page 4067

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 1er juin 2010